

Docteur en chirurgie dentaire

RNCP39501 · RNCP · Publiée

L'essentiel

Niveau de qualification	Niveau 7
Sigle	DE — Diplôme d'Etat
Code(s) NSF	331
Formacode(s)	43050
Code(s) ROME	J1103
Type d'enregistrement	Enregistrement de droit
Date d'échéance	31/08/2029

Certificateur(s)

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET DE LA RECHERCHE · SIRET : 11004401300040

UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE · SIRET : 13002806100013

UNIVERSITE DE RENNES · SIRET : 13003051300019

UNIVERSITE CLAUDE BERNARD LYON 1 · SIRET : 19691774400019

UNIVERSITE DE MONTPELLIER · SIRET : 13002979600013

NANTES UNIVERSITE · SIRET : 13002974700016

UNIVERSITE DE REIMS CHAMPAGNE-ARDENNE (URCA) · SIRET : 19511296600799

UNIVERSITE DE BORDEAUX · SIRET : 13001835100010

UNIVERSITE DE LORRAINE · SIRET : 13001550600012

UNIVERSITE D'AIX MARSEILLE · SIRET : 13001533200013

UNIVERSITE DE STRASBOURG · SIRET : 13000545700010

<https://www.unistra.fr/>

UNIVERSITE DE TOURS · SIRET : 19370800500478

UNIVERSITE DE LILLE · SIRET : 13002975400012

UNIVERSITE BREST BRETAGNE OCCIDENTALE (UBO) · SIRET : 19290346600014

UNIVERSITE PARIS CITE · SIRET : 13002573700011

UNIVERSITE DE TOULOUSE · SIRET : 93827139200012

UNIVERSITE COTE D'AZUR · SIRET : 13002566100013

UNIVERSITE PAUL SABATIER TOULOUSE III · SIRET : 19311384200010

UNIVERSITE DE BREST · SIRET : 94129831700012

Résumé de la certification

OBJECTIFS ET CONTEXTE

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est un diplôme de l'enseignement supérieur délivré par les universités accréditées.

Il sanctionne six à neuf années d'études comportant des enseignements théoriques, méthodologiques, appliqués, pratiques et cliniques ainsi que l'accomplissement de stages, avec la soutenance d'une thèse en vue de l'obtention du diplôme d'État.

Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire permet d'exercer la profession de chirurgien-dentiste, profession médicale autonome définie et réglementée par le Code de la santé publique et relevant d'un Ordre professionnel.

Les études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire se composent de trois cycles :

1. Le diplôme de formation générale en sciences odontologiques (DFGSO) sanctionne le premier cycle et confère le grade de licence ; il comprend six semestres de formation validés par l'obtention de 180 crédits européens.
2. Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques (DFASO), sanctionne le deuxième cycle ; il comprend quatre semestres de formation validés par l'obtention de 120 crédits européens correspondant au niveau master ;
3. Le diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire est délivré à l'issue :
 - soit d'un troisième cycle court de deux semestres de formation ;
 - soit d'un troisième cycle long de 6 semestres pour les étudiants inscrits en DES Orthopédie dento-faciale (ODF) et en DES Médecine bucco-dentaire (MBD), suivis de 2 semestres de docteur junior pour les étudiants inscrits en chirurgie orale (DESCO) ;
 - et après la soutenance avec succès d'une thèse.

Les domaines d'exercice de la profession comprennent notamment la prévention, le diagnostic et le traitement des maladies congénitales ou acquises, réelles ou supposées, de la bouche, des dents, des maxillaires et des tissus attenants. Les chirurgiens-dentistes exercent en complémentarité avec les autres professionnels de santé, le patient et ses aidants.

ACTIVITÉS VISÉES

Les activités du docteur en chirurgie-dentaire s'inscrivent dans l'éthique et le code de déontologie de la profession de chirurgien-dentiste (articles R4127-201 à R4127-284 du Code de la Santé publique).

Le socle d'activités est complété par des activités spécifiques en fonction des domaines d'exercice du chirurgien-dentiste.

Socle commun

1. Dépistage, prévention, diagnostic et prise en charge thérapeutique et maintien de la santé bucco-dentaire.
2. Pratique des gestes de première urgence.
3. Communication avec le patient, son entourage et les autres professionnels du système de santé, en favorisant une approche interprofessionnelle.
4. Réalisation et coordination des soins adaptés.
5. Prise en compte des objectifs de la santé publique dans son activité.
6. Application des règles juridiques, déontologiques et éthiques.
7. Management d'équipes et gestion du cabinet dentaire.
8. Fonctionnement hospitalier - Démarche qualité et évaluation des pratiques.
9. Prise en compte du numérique pour la gestion des données de santé, la cybersécurité, la communication et la télésanté

En orthopédie dento-faciale

1. Prise en compte des objectifs de la santé publique dans son activité.
2. Croissance crânio-faciale normale et pathologique et maîtrise des incidences thérapeutiques.
3. Biomatériaux et biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer.
4. Indication des techniques d'imagerie et interprétation des résultats.
5. Établissement de diagnostic et mise en œuvre de traitements précoces.
6. Mise en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées.
7. Intégration de l'orthopédie dento-faciale dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux.

En médecine bucco-dentaire

1. Participation à la continuité et la permanence des soins. Prise en charge des traumatismes faciaux. Techniques de sédation de la douleur.
2. Relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépistage des problèmes de non-communication.
3. Fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Utilisation de l'imagerie.
4. Réhabilitation des tissus et des fonctions de la sphère oro-faciale.

En chirurgie orale

1. Connaissances odontologiques nécessaires à la prise en charge d'un patient.
2. Connaissances médicales nécessaires à la prise en charge du patient.

3. Prise en charge globale du patient, la prévention bucco-dentaire, la psychologie, la synthèse clinique, la recherche clinique, l'organisation de la vie hospitalière, l'organisation, la gestion, la démarche qualité, le droit et la responsabilité médicale en chirurgie orale.
4. Thérapeutiques en chirurgie orale.

COMPÉTENCES ATTESTÉES

Socle commun

L'article 5 de l'arrêté du 8 avril 2013 définit les compétences acquises par le chirurgien-dentiste nécessaires pour dispenser dans sa spécialité des soins de qualité centrés sur les besoins du patient et pour participer à l'amélioration de l'état de santé global des populations:

1. Communiquer avec le patient, son entourage et les autres professionnels du système de santé ;
2. Dépister, prévenir, assurer et maintenir la santé bucco-dentaire ;
3. Etablir un diagnostic ;
4. Concevoir une proposition thérapeutique ;
5. Réaliser et coordonner les soins adaptés ;
6. Assurer les gestes de première urgence ;
7. Appréhender les objectifs de santé publique ;
8. Appliquer les règles juridiques, déontologiques et éthiques en rapport avec le futur exercice professionnel ;
9. Fonder sa pratique professionnelle sur des bases scientifiques.

Le socle commun est spécifié en fonction du parcours suivi pendant le 3ème cycle.

Compétences spécifiques à l'exercice non-spécialisé (cycle court)

1. Approfondir ses connaissances et parfaire ses compétences cliniques de façon interdisciplinaire et, éventuellement, dans une orientation clinique particulière.
2. Participer à la continuité des soins et à la prise en charge de populations spécifiques.
3. Parfaire ses compétences dans le domaine de la communication avec le patient, son entourage et les autres professionnels
4. Connaître les obligations réglementaires et médico-légales incombant à l'odontologiste et les mettre en pratique.
5. Prendre en compte la politique de santé publique dans le cadre de son exercice professionnel.
6. Evaluer ses pratiques professionnelles dans une démarche d'amélioration continue de la qualité des soins.
7. Se préparer à la gestion du cabinet dentaire en vue d'un futur exercice professionnel.

Compétences spécifiques à l'exercice en orthopédie dento-faciale

1. Avoir une communauté de langage pour toutes les filières médicales - améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient - dépister les problèmes de non communication.
2. Pouvoir appréhender la politique de santé publique.
3. Pouvoir appréhender le fonctionnement hospitalier - s'inscrire dans une démarche qualité et évaluer sa pratique
4. Pouvoir appréhender la croissance cranio-faciale normale et pathologique et maîtriser les incidences thérapeutiques.
5. Connaître les biomatériaux et la biomécanique afin de contrôler le mouvement dentaire et les facteurs cellulaires et moléculaires pouvant l'influencer.
6. Connaissance et pose de l'indication des techniques d'imagerie - maîtriser l'interprétation des résultats.
7. Connaître les bases du diagnostic et des traitements précoces : définir la chronologie de traitement.
8. Mettre en œuvre des objectifs de traitement et des thérapeutiques adaptées.
9. Intégrer l'ODF dans les traitements pluridisciplinaires, notamment les protocoles orthodontiques et chirurgicaux.

Compétences spécifiques à l'exercice en médecine bucco-dentaire

1. Acquérir les notions médicales complémentaires nécessaires à la prise en charge d'un patient présentant des pathologies lourdes et/ou spécifiques.
2. Avoir une aptitude à s'intégrer et à participer à des actions de recherche clinique en médecine bucco-dentaire.
3. Comprendre l'intérêt d'une approche de santé publique et appréhender les actions de santé publique au niveau de la population.
4. Assurer la continuité et la permanence des soins. Participer à la prise en charge des traumatismes faciaux. Appliquer les techniques de sédation de la douleur.
5. Améliorer les relations praticien-patient et l'abord du patient. Dépister les problèmes de non-communication.
6. Comprendre le fonctionnement des dispositifs médicaux utilisés en médecine bucco-dentaire. Savoir exploiter l'imagerie.
7. Réhabiliter les tissus et les fonctions de la sphère oro-faciale.

Compétences spécifiques à l'exercice en chirurgie orale

1. Recueillir des informations auprès du patient, notamment son consentement.
2. Analyser, poser un diagnostic et prendre en charge un patient dans sa globalité, en prenant notamment en compte les principales données épidémiologiques, intégrer dans sa pratique les déterminants de santé, y compris les aspects psychosociaux, culturels et spirituels, le concept d'exposome et les facteurs environnementaux pouvant avoir un impact sur la santé dont la violence.
3. Prescrire puis interpréter les résultats des examens complémentaires et explorations fonctionnelles adaptés, en particulier les actes invasifs, dont il connaît les risques et bénéfices, comprendre un compte-rendu opératoire et en faire une analyse critique des données.
4. Prescrire un traitement médicamenteux adapté, en prenant en compte le risque iatrogène et l'antibiorésistance.
5. Faire une présentation concise et précise de l'état global d'un patient.
6. Dispenser aux patients une éducation thérapeutique adaptée et pratique.
7. Organiser la sortie d'un patient admis aux urgences ou hospitalisé, rédiger un compte-rendu d'hospitalisation et connaître la notion de codage.
8. Gérer simultanément plusieurs patients.
9. Gérer les principales urgences médicales simples en identifiant les urgences vitales et fonctionnelles et en étant capable de réaliser des manœuvres de ressuscitation.
10. Suivre et mettre en œuvre des politiques de santé publique, notamment dans le cadre de l'hygiène et de la vaccination, de l'éducation à la santé sexuelle et reproductive.
11. Appliquer les principes de qualité et sécurité des soins en identifiant les principaux risques pouvant survenir tout au long du parcours du patient en menant une réflexion sur les procédures et d'identifier et de déclarer un événement indésirable.
12. Intégrer la problématique du handicap dans sa pratique.
13. Gérer son stress et appliquer les principes de confidentialité et de secret professionnel, connaître ses limites.
14. Effectuer une recherche documentaire, une lecture critique d'article et d'organiser le recueil des données d'une étude.
15. Connaître les grands principes d'usage des systèmes d'information comportant le traitement de données de santé et les principaux usages du numérique en santé.
16. Connaître les principales voies d'abord en chirurgie ou en interventionnel ; les règles de fonctionnement d'un bloc opératoire ou d'une salle d'intervention ; la gestuelle chirurgicale ou interventionnelle de base ; les principaux dispositifs médicaux utilisés dans sa spécialité.
17. Analyser un bilan pré opératoire, poser l'indication d'un acte chirurgical ou interventionnel simple ; réaliser certains actes simples, y compris les principales incisions et leur fermeture de la spécialité dans laquelle il est inscrit ; effectuer certains temps opératoires des interventions qui doivent être maîtrisées à l'issue de la phase d'approfondissement, en prenant en compte les bonnes pratiques de la spécialité.

Secteur d'activité et type d'emploi

SECTEURS D'ACTIVITÉS

NAF Division 86 : Services de santé humaine
NAF Groupe 86.2 : Services des médecins et des dentistes
NAF Classe 86.23 : Services de soins dentaires
NAF Sous-classe 86.23Z : Pratique dentaire
NAF Catégorie 86.23.1 : Services de soins dentaires
NAF Sous-catégorie 86.23.11 : Services de soins orthodontiques
NAF Sous-catégorie 86.23.19 : Autres services de soins dentaires
NAF 86.10Z : Activités hospitalières

TYPE D'EMPLOIS ACCESSIBLES

Les emplois peuvent être exercés en cabinet libéral, en établissements de santé publics ou privés ou en organismes extrahospitaliers, notamment, les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes, les structures de soins alternatives à l'hospitalisation, les centres de protection maternelle et infantile, les centres de planification et d'éducation familiale, les associations, les administrations, les établissements publics, les centres de santé, les entreprises, les centres municipaux de santé, etc.

- Chirurgien-dentiste (non spécialisé)

- Chirurgien-dentiste spécialisé selon le DES obtenu :
en orthopédie dento-faciale
en médecine bucco-dentaire
en chirurgie orale
 - Chirurgien-dentiste des Armées (sous réserve d'une formation parallèle par l'École de santé des armées)
 - Chirurgien-dentiste dans les instances de santé (ANSM, HAS, ARS...)
 - Chirurgien-dentiste conseil
- Sous réserve de dispositions prévues par les textes, notamment en termes de diplôme requis et/ou d'expérience et réussite aux concours, les diplômés pourront accéder à des postes d'enseignant-chercheur ou de chercheur.

RÈGLEMENTATIONS D'ACTIVITÉ

En application des dispositions de l'article L4111-1 du code de la santé publique, nul ne peut exercer la profession de chirurgien-dentiste s'il n'est pas :

- Titulaire d'un diplôme, certificat ou autre titre mentionné à l'article L4141-3 ;
- De nationalité française, de citoyenneté andorrane ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union européenne ou partie à l'accord sur l'Espace économique européen, du Maroc ou de la Tunisie sous réserve de l'application, le cas échéant, soit des règles fixées au présent chapitre, soit de celles qui découlent d'engagements internationaux autres que ceux mentionnés au présent chapitre ;
- Inscrit à un tableau de l'ordre des chirurgiens-dentistes, sous réserve des dispositions des articles L4112-6 et L4112-7.

Marché du travail

Indicateurs au niveau des familles professionnelles (FAP) des métiers visés, agrégés au niveau national — France Travail / DARES (open data).

Tension de recrutement (DARES 2024)	Très élevée (5/5)
Facteurs principaux	Manque de main-d'œuvre disponible, Lien formation-emploi, Inadéquation géographique
Diplôme le plus fréquent	Diplôme de niveau bac+5 ou plus (doctorat, master ou équivalent) en services aux personnes (94 % des actifs en emploi)
Familles professionnelles (FAP)	V2X91 — Dentistes · tension 5/5 (Très élevée)
Projets de recrutement (BMO 2026)	999
Jugés difficiles à recruter	72 %
Emplois saisonniers	4 %
Familles professionnelles (FAP)	V2X91 — Dentistes

Voies d'accès

MODALITÉS D'ACCÈS

Formation initiale

PRÉREQUIS À L'ENTRÉE EN FORMATION

Entrée via PASS (Parcours Accès Santé Spécifique) / L.AS (Licence avec option "Accès Santé") ou "passerelles" ou admission pour les étudiants en cours de formation ou ayant un diplôme de santé dans un pays hors UE.

- Code de l'éducation et notamment ses articles R631-1 à R631-1-12
- Arrêté du 4 novembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique
- Arrêté du 24 mars 2017 modifié relatif aux modalités d'admission en deuxième ou troisième année des études médicales, odontologiques, pharmaceutiques ou de sage-femme
- Arrêté du 13 décembre 2019 relatif à l'accès aux formations de médecine, de pharmacie, d'odontologie et de maïeutique pour les personnes titulaires de titres ou diplômes de santé validés dans un Etat autre qu'un Etat membre de l'Union européenne, d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, de la Confédération

suisse ou de la Principauté d'Andorre ou pour les personnes ayant accompli des études en vue de ces titres ou diplômes

COMPOSITION DU JURY — FORMATION INITIALE, FORMATION CONTINUE

1. Dans le cadre du troisième cycle court :

Le jury de thèse, désigné par le président de l'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche d'odontologie, comprend au moins quatre membres dont :

- un professeur des universités, praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;
- trois autres membres dont au moins deux personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins d'enseignement et de recherche dentaires. L'un de ces trois membres peut être un assistant hospitalier universitaire, un praticien hospitalier, un enseignant d'une autre discipline universitaire ou un directeur de recherche.

Une personnalité extérieure invitée sans voix délibérative peut être adjointe à ce jury.

2. Dans le cadre du troisième cycle long :

La thèse conduisant au diplôme d'Etat de docteur en chirurgie dentaire est soutenue devant un jury désigné par le président d'université sur proposition du directeur de l'unité de formation et de recherche. Ce jury comprend au moins quatre membres :

1° Un professeur des universités-praticien hospitalier des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires, président ;

2° Trois autres membres, dont deux au moins choisis parmi les personnels enseignants et hospitaliers titulaires des centres de soins, d'enseignement et de recherche dentaires ; l'un de ces membres peut être un assistant hospitalier universitaire.

Base légale

Date d'échéance de l'enregistrement	31/08/2029
Date de dernière délivrance possible	31/08/2034

Pour plus d'informations

Fiche officielle (France Compétences)

<https://www.francecompetences.fr/recherche/rncp/39501/>

Où se former

Formations référencées	13
Organismes	5
Régions couvertes	5
Prix indicatif	600 € – 8 700 €
Durée	335 – 1798 h

Offre de formation — MonCompteFormation (Caisse des Dépôts), licence ouverte.

Entrées et sorties de formation

Entrées en formation	55
Parcours menés à terme	18
Taux d'achèvement	33 %
Période	09/2024 – 09/2026

Entrées et sorties — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.

Demande CPF — formations engagées

Dossiers CPF engagés	52
Montant total engagé	52 744 €
Coût moyen par dossier	1 014 €
Durée moyenne	879 h
Période	09/2024 – 08/2026
France compétences	93 %
Reste à charge titulaire	6 %
France Travail	0 %

Formations engagées via le CPF — Caisse des Dépôts (open data), tous organismes confondus.